



Agency for Co-operation and Research in Development  
Association de Coopération et de Recherche pour le Développement  
Agencia para Cooperação e de Pesquisa para o Desenvolvimento



**CAPITALISATION DES MODES D'ACCES SECURISES AUX RESSOURCES  
FONCIERES RURALES SELON LES US ET COUTUMES**  
**HAUTE GUINEE – PREFECTURE DE FARANAH**

**Saa Pascal TENGUIANO, CEDE**

**Janvier 2021**

## TABLE DES MATIERES

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>CONTEXTE GÉNÉRAL.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2</b> | <b>OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.....</b>   | <b>4</b>  |
| 2.1      | Objectifs visés.....  | 4         |
| 2.2      | Déroulement de la collecte de données.....  | 4         |
| <b>3</b> | <b>PRESENTATION DE LA REGION NATURELLE DE LA HAUTE GUINEE ET DE LA PREFECTURE DE FARANAH .....</b>        | <b>4</b>  |
| 3.1      | Présentation de la Haute-Guinée.....  | 4         |
| 3.2      | Présentation de la Préfecture de Faranah .....  | 5         |
| 3.3      | Organisation sociale de la préfecture de Faranah.....   | 5         |
| 3.3.1    | Brève histoire des groupes ethniques de la préfecture de Faranah .....                                    | 6         |
| 3.3.2    | Aspects socio-économiques de la préfecture de Faranah .....   | 6         |
| <b>4</b> | <b>ANALYSE DES MODES D'ACCES SECURISES AU FONCIER SELON LES US ET COUTUMES.7</b>                          | <b>7</b>  |
| 4.1      | Institutions coutumières qui gouvernent la terre et les ressources naturelles.....                        | 7         |
| 4.2      | Les modes d'accès et la sécurisation foncière selon les us et coutumes.....                               | 7         |
| 4.3      | Les droits primaires, détenus à travers la première occupation : don, héritage et achat                   | 7         |
| 4.3.1    | La hache ou la première occupation .....  | 7         |
| 4.3.2    | Le don.....   | 7         |
| 4.3.3    | L'héritage.....   | 8         |
| 4.3.4    | L'achat.....  | 8         |
| 4.4      | Les droits secondaires, obtenus à travers les prêts.....  | 8         |
| 4.5      | Constats sur les modes d'accès aux ressources foncières actuelles .....                                   | 9         |
| 4.6      | Modes de transfert des droits coutumiers .....  | 9         |
| 4.7      | Situation foncière des groupes vulnérables (anciens captifs, allochtones, femmes) .....                   | 10        |
| 4.8      | Pratique foncière coutumière dans le cadre de l'exploitation des autres ressources naturelles .....       | 10        |
| 4.9      | Cadre de sécurisation foncière, interaction entre les régimes fonciers coutumiers et le cadre légal ..... | 10        |
| 4.10     | Les conflits fonciers .....   | 10        |
| <b>5</b> | <b>FORCES ET FAIBLESSES DES DROITS COUTUMIERS POUR LA SÉCURISATION FONCIÈRE</b>                           | <b>12</b> |
| <b>6</b> | <b>BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE.....</b>  | <b>13</b> |

## 1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Les droits fonciers, en particulier dans le contexte de la Guinée, sont inextricablement liés au droit à l'alimentation, au droit au travail et à une foule d'autres droits humains. Dans bien des cas, le droit à la terre est lié à l'identité de la communauté, à son mode de vie et donc à sa survie même. Pour les communautés locales, la terre représente un élément vital de leur façon de vivre. Pour cette raison, les communautés locales sont généralement opposées à la conversion de vastes étendues de terre en monocultures commerciales.

D'un point de vue législatif, la Guinée s'est dotée d'un code foncier et domanial (CFD) depuis 1992 même si ce code fait aujourd'hui l'objet de nombreuses critiques de la part des spécialistes du foncier. Le 20 mars 2001, par le Décret D/2001/087/PRG/SGG, une Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR) est prise afin de promouvoir la sécurité foncière en milieu rural et palier aux insuffisances relevées dans le CFD. Malgré cette réglementation épars, ce sont les tenures foncières coutumières qui sont les plus usitées, puisque mieux connues par les populations rurales. On constate qu'elles n'ont pas cédé à la législation moderne, qui est peu connue par la majorité des communautés rurales guinéennes, pas toujours adaptées aux réalités des pratiques foncières locales, et par conséquent peu mobilisée. Ainsi, bien qu'on enregistre une évolution générale vers l'individualisation des droits fonciers en milieu rural (possibilités de louer, d'attribuer un bail, de vendre, d'hypothéquer, etc.) c'est toujours le droit coutumier qui régente la vie socio-économique en milieu rural.

Le cadre législatif guinéen ne rejetant pas systématiquement les droits fonciers coutumiers, leur connaissance et leur prise en compte sont des conditions essentielles pour une maîtrise d'une véritable réforme foncière mais aussi d'une coexistence pacifique des acteurs. C'est dans cette optique que l'Agence de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD) a confié cette collecte des données de la sécurisation foncière en milieu rural s'appuyant sur les us et coutumes en Haute Guinée à l'ONG nationale CEDE (Centre d'Excellence du Droit de l'Environnement) qui dispose d'une expérience dans le domaine foncier en Guinée.

Cette collecte des données auprès des communautés, n'a pas la prétention de ressortir tous les aspects des droits fonciers coutumiers en Haute Guinée, dans la mesure où ils sont complexes et dynamiques. Mais, il tentera de rendre compréhensibles certains éléments essentiels de ces droits fonciers coutumiers à travers : (i) les institutions coutumières qui gouvernent la terre et les ressources naturelles ; (ii) les types de droits; les modes d'accès à la propriété ; (iii) les modes d'accès à l'utilisation des ressources ; (iv) les modes de transfert des droits coutumiers ; (v) la situation foncière des groupes vulnérables (femmes, hommes de castes, allochtones) ; (vi) l'interaction entre les régimes fonciers coutumiers et le cadre légal et institutionnel ; (vii) les forces et faiblesses des droits coutumiers pour la sécurisation foncière.

## 2 OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

### 2.1 Objectifs visés

Les objectifs de cette collecte des données sont :

- Identifier les us et coutumes dans le cadre de la sécurisation foncière dans la préfecture de Faranah ;
- Recueillir les avis des acteurs concernés sur les pratiques de sécurisation foncière dans la zone cible ;
- Capitaliser les us et coutumes en matière de sécurisation foncière dans la zone cible ;
- Ressortir la diversité des enjeux et pratiques locales de gestion foncière en vue d'alimenter les réflexions sur la réforme du foncier agricole et rural.

### 2.2 Déroulement de la collecte de données

La collecte des données s'est déroulée dans les zones de Banian, Beindou, Gnaléah, Hérémakonon, Sandéniah, Tindo et Tiro. Ces activités de capitalisation se sont déroulées du 20 Aout au 03 Septembre 2020.

La méthodologie privilégiée pour mieux atteindre les résultats de cette capitalisation a reposé sur :

1. **Une revue documentaire** : au niveau des services du foncier rural aux niveaux central et préfectoral.
2. **Des interviews individuelles** : Il s'agissait de rencontrer des personnes ressources, les sages et chefs coutumiers de la zone cible.
3. **Des interviews semi-structurées** : cela consistait à rencontrer des groupes de femmes et d'autres couches sociales susceptibles de livrer des informations importantes relatives à la sécurisation foncière dans leur zone.

## 3 PRESENTATION DE LA REGION NATURELLE DE LA HAUTE GUINEE ET DE LA PREFECTURE DE FARANAH

### 3.1 Présentation de la Haute-Guinée

La Haute-Guinée est une région de la république de Guinée située à l'Est du Fouta-Djalon, correspondant au bassin du haut-Niger. Elle constitue l'une des quatre « régions naturelles » du pays qui ne correspondent pas à son découpage administratif mais présentent une certaine unité géographique, climatique, ethnique ou linguistique. Elle est située au Nord-Est du pays et recouvre le vaste plateau du Mandingue (103.000 Km<sup>2</sup>). Elle représente une immense savane, dont les altitudes sont comprises entre 200 et 400 mètres<sup>1</sup>.

En dehors des plaines alluviales, elle offre peu de possibilités agricoles. On y trouve en abondance le néré, le baobab, le kapokier et l'arbre à karité. Les cultures de subsistances sont le riz, le fonio, le manioc, le mil, l'arachide et le coton, qui représente la principale culture de rente. Les températures sont élevées avec un climat sud soudanais. Une faible pluviométrie permet le déplacement durant toute l'année. La Haute Guinée est soumise à l'alternance habituelle d'une saison sèche très dure (huit mois) et d'une saison pluvieuse

---

<sup>1</sup> <http://guineefrance.free.fr/regions.htm>

généreuse conduisant parfois à de graves inondations. C'est la région des grands fleuves par excellence, dont le plus célèbre est le fleuve Niger qui prend sa source à Faranah. Kankan en est la ville principale.



**Figure 1 : Carte de la Haute Guinée**

### 3.2 Présentation de la Préfecture de Faranah

Faranah est une ville située sur les rives du Niger ainsi que sur le principal axe routier du pays, entre Conakry et Kissidougou. Elle se trouve dans la région naturelle de Haute-Guinée<sup>1</sup>. C'est le chef-lieu de la préfecture de Faranah et la capitale de la région administrative de Faranah. Elle est subdivisée en sous-préfectures : Faranah-Centre, Banian, Beindou, Gnaléah, Hérémakonon, Kobikoro, Marela, Passayah, Sandéniah, Songoyah, Tindo et Tiro.

### 3.3 Organisation sociale de la préfecture de Faranah

L'organisation sociale repose sur la famille élargie, à tendance patrilinéaire. La polygamie est une pratique courante, en particulier chez les nobles. La société est hiérarchisée en trois groupes (ou castes) :

- La noblesse, issue entre autres de la famille des Oularé ;

- Les gens de castes (forgerons, cordonniers, tisserands, les griots appelés *Dyeli*), qui portent le nom de *Niamakhala*. Les forgerons sont les principaux détenteurs du savoir religieux, ils sont les grands initiés de la société Malinké.
- Auparavant captifs, ils portent le nom de *Dyon*. Ils ont été affranchis au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Dans les villages malinkés, il existe des sociétés secrètes. Les chasseurs, qui portent un boubou, sur lequel sont fixés différents grigris (cauris, morceau de miroir, griffes et dents de fauves), se regroupent dans les confréries de chasseurs.

Les activités socio-économiques sont essentiellement dominées par l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie, et les activités artisanales.

### **3.3.1 Brève histoire des groupes ethniques de la préfecture de Faranah**

Sur le plan de son peuplement, la préfecture est très métissée. Ce qui s'explique par sa position géographique la situant entre les régions naturelles de la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière. Ainsi, Faranah est composé de trois ethnies (Kamanko, Sankara et Djallonkaden). Les Malinkés (majoritaires) cohabitent avec des, Kourankos, et Dialonkés.

### **3.3.2 Aspects socio-économiques de la préfecture de Faranah**

Historiquement, les populations sont avant tout des sociétés paysannes. Les communautés malinkés majoritaires sont de grands agriculteurs, ils confient leurs troupeaux aux Peuls. Les artisans malinkés castés, cultivent aussi la terre. Les forgerons et les bijoutiers sont les *Numu*.

La préfecture de Faranah est à vocation essentiellement agro-pastorale avec d'importantes potentialités agricoles, mais la valorisation de terres souffre encore de la faible maîtrise de l'eau et de l'utilisation des méthodes traditionnelles donnant de faibles rendements. L'élevage des bovins, ovins, caprins et volailles est largement pratiqué.

La région de Faranah bénéficie d'importantes potentialités :

- Un climat favorable à la pratique de l'agriculture ;
- Un important réseau hydrographique de cours d'eau ;
- Une disponibilité des terres cultivables et aménageables ;
- Une abondance de pâturages naturels ;
- Un important cheptel et un potentiel artisanal ;
- L'existence d'importantes ressources minérales (fer, bauxite, uranium etc.) ;
- Des sites hydroélectriques ;
- L'existence de réserves forestières, etc.

## **4 ANALYSE DES MODES D'ACCÈS SECURISÉS AU FONCIER SELON LES US ET COUTUMES**

### **4.1 Institutions coutumières qui gouvernent la terre et les ressources naturelles**

Le *Sotikèmo*, le *Kabila Kunti*, le *Duti*, le *Togoda Kunti* jouent des rôles majeurs dans la gouvernance du foncier et des autres ressources naturelles. Le *Sotikèmo*, descendant du lignage fondateur du village joue un rôle majeur. Par exemple, lorsque les étrangers qui veulent s'installer dans le village se présentent devant lui, le *Sotikèmo* convoque les *Kabila Kunti* pour demander de donner suite à la requête du demandeur. Le *Sotikèmo* est, en même temps *Kabila Kunti*. C'est pourquoi, il peut lui-même prêter des terres au nom de son *Kabila*. Le *Kabila Kunti*, en sa qualité de doyen d'âge de chaque lignage ou *Kabila* du village, gouverne les terres du clan de son lignage. Au niveau du *Bolonda*, le droit d'utilisation des terres se fait suivant les règles définies par le *Kabila Kunti*. Le *Luti* est le chef qui gouverne le foncier de la terre, surtout au niveau de son ménage. Le *Togoda Kunti* est, dans le hameau, un relais entre le pouvoir du *Bolonda Kunti* et les *Luti*.

### **4.2 Les modes d'accès et la sécurisation foncière selon les us et coutumes**

Dans toute la préfecture de Faranah, les types de droits se répartissent en droits primaires et en droits secondaires. Il convient d'entendre par propriété au niveau du système coutumier de la haute Guinée en général, tout ce qui donne reconnaissance à un droit primaire sur les ressources naturelles. Ce droit primaire est relatif aux capacités d'usage paisible et de transmission de droits. Il arrive souvent, dans le système coutumier de la zone qu'on ne retrouve pas la vente comme mode d'accès à la propriété parce que le principe de base est que la terre, par exemple, est inaliénable.

Le mode d'accès à la propriété peut être temporaire et latent. La temporalité de l'accès à la propriété s'illustre, par exemple, par le fait qu'une famille peut accéder à la propriété tant qu'un de ses membres vit dans le village. Mais, si aucun de ses membres ne vit dans le village, l'accès à la propriété s'éteint. Une femme aussi peut accéder à une propriété tant qu'elle vit. Mais, à son décès, si elle ne laisse pas d'enfant mâle, l'accès à la propriété s'éteint

### **4.3 Les droits primaires, détenus à travers la première occupation : don, héritage et achat**

#### **4.3.1 La hache ou la première occupation**

C'est un type de droit qui est obtenu par le premier défrichement. Il est détenu par le lignage connu qui s'est installé dans le village pour la première fois. Il se fait pendant la première occupation connue.

#### **4.3.2 Le don**

C'est un type de droit qui est obtenu par les relations socio-historiques et les alliances. Il est détenu par les lignages qui se sont installés après le premier lignage connu. Il nécessite le maintien de relations cordiales de reconnaissance par les bénéficiaires. En fonction de la disponibilité foncière, les dons sont fréquents afin de favoriser l'agrandissement du village.

Le don est probablement la forme la plus ancienne d’aliénation des terres. Pour accéder à la propriété par le biais du don, il arrive souvent que les détenteurs y versent un petit cadeau avec trois principales variantes :

- Une première variante du don ne permet pas au bénéficiaire ou à ses descendants de vendre la parcelle obtenue. Par exemple, les dons faits aux étrangers d’autres groupes ethniques admettent toutes les autres formes de jouissance de la parcelle en dehors de la vente.
- Une deuxième variante du don permet la vente par le bénéficiaire ou ses descendants sous certaines conditions. Par exemple, lorsqu’un *Dembaya* apparenté ou allié au fondateur sollicite et obtient un don de parcelle de culture au bénéfice d’un de ses *Fokhè*, il peut la vendre à condition qu’elle y ait entretenue une plantation autre que la banane. Les dons qui sont faits dans le même *Khabilè* ne peuvent être vendus qu’à partir de la deuxième génération du bénéficiaire du don.
- Une troisième variante du don permet la vente sans aucune condition.

Il arrive aussi qu’un père, avant sa mort, permette, exceptionnellement, à sa fille d’être propriétaire par le don parce qu’elle est son unique enfant. Les neveux peuvent exceptionnellement obtenir des dons de terres auprès de leur oncle maternel.

#### **4.3.3 L’héritage**

Il permet souvent aux enfants de sexe masculin d’hériter afin de préserver le patrimoine foncier. Les enfants de sexe féminin peuvent aussi hériter des terres, lorsqu’elles sont les uniques héritières. Toutefois, ces parcelles peuvent revenir soit aux garçons nés de ces femmes ; soit au patrimoine foncier de leur père. Ainsi, les femmes peuvent exceptionnellement hériter si elles sont enfants uniques.

#### **4.3.4 L’achat**

C’est un type de droit qui est souvent obtenu par les étrangers qui en ont la possibilité financière. Les achats se développent au niveau des villages dont le système coutumier commence à être influencé par les pratiques urbaines ou par les transactions financières.

Néanmoins, il est pour l’instant souvent observé au niveau des zones périurbaines. Tant les autochtones que les allochtones peuvent bénéficier de ces ventes. Toutefois, en cas de vente de parcelle appropriée collectivement par un lignage, l’ainé est consulté en premier lieu et, à son tour, il regroupe les autres membres pour les tenir informés. L’argent obtenu d’une telle vente sera partagé entre les familles nucléaires ou utilisé pour une œuvre commune. Tout dépend de l’importance du montant obtenu dans la transaction.

Il faut noter qu’en s’éloignant des zones périurbaines, les ventes de terre ne sont pas courantes.

### **4.4 Les droits secondaires, obtenus à travers les prêts**

Les droits secondaires sont généralement obtenus à travers les prêts. Le prêt est le type de droit le plus fréquent dans l’utilisation des ressources foncières des zones visitées. Le prêt d’une parcelle agricole peut s’étendre à toutes les autres ressources de valeur qui se trouvent sur ladite parcelle.

A côté des accès à la propriété par la hache, le don, l’héritage et l’achat, les femmes, les griots et les hommes de métiers peuvent accéder à la propriété. Les femmes accèdent à la propriété au niveau des jardins potagers *Lèkabakan* par le biais du mariage ou par don de

leur époux. Cette appropriation peut être définitive en fonction de la durée du mariage et de la naissance d'enfants, ou temporaire. La femme peut accéder à la propriété par héritage, lorsqu'elle perd son époux et qu'il n'a ni frère, ni fils. Toutefois, cette appropriation, qui est très rare, sera conditionnée par le fait que la femme reste dans le lignage de son mari et ne s'y remarie pas en dehors.

Les griots et les hommes de métiers qui se sont établis au même moment que les détenteurs du droit de hache bénéficient de prêts à durée illimitée, tant qu'ils vivent dans le village.

#### **4.5 Constats sur les modes d'accès aux ressources foncières actuelles**

Les prêts de longue durée suscitant des problèmes, ils sont de plus en plus limités et conditionnés. Ces prêts de longues durées permettaient même aux enfants de l'emprunteur d'hériter de la parcelle. Ce qui fait qu'aujourd'hui, outre l'interdiction faite à l'emprunteur de faire des mises en valeur (plantation d'arbres, creusage de puits, construction de maisons), il faut ajouter la limitation de la durée du prêt à moins de dix ans, la présence de trois à quatre témoins, parfois la signature de document écrit et la confiance entre les parties.

Dans le métayage, trois facteurs principaux sont nécessaires dans la mise en culture : la terre, les semences et les instruments de travail. Quand il y a association entre détenteur de droit primaire sur la terre et détenteur de semences, le partage des produits de la récolte sera égal entre les deux. Lorsqu'il y a association entre détenteur de droit primaire sur la terre et détenteur des instruments de travail, seulement le tiers de la récolte revient à ce dernier. Toutefois, le métayage a beaucoup diminué à cause des tensions qu'il engendre au moment du partage, de la rareté de terres et de l'infime possibilité de voir une personne qui ne réunit pas à elle seule l'essentiel de ces facteurs de production.

#### **4.6 Modes de transfert des droits coutumiers**

Quatre formes d'héritage existent :

- La première forme est le partage équitable entre les héritiers. Cette forme est de plus en plus appliquée à cause des contestations des frères cadets, surtout s'il n'y a pas une bonne entente.
- La deuxième forme c'est lorsque l'aîné se charge, à la mort du père, de ses autres frères en bas âge. En reconnaissance, les jeunes frères laissent la superficie la plus grande à leur aîné même s'ils sont en âge adulte.
- La troisième forme c'est lorsque l'aîné décède, le frère suivant le plus âgé devient gestionnaire. La forme peut se faire au niveau du *Fadema* au cas où tous les fils s'entendent bien ou du *Babon*. Pour la gestion du champ collectif, dans certains cas la mise en culture est faite ensemble et la récolte est partagée par la famille. Cette exploitation collective est rendue possible lorsque les héritiers poursuivent le renforcement des liens sanguins ou quand les champs ne suffisent pas pour un partage pouvant permettre à chacun des héritiers d'en tirer grand profit.
- La quatrième forme d'héritage consiste à faire le partage en tenant compte du nombre d'enfants de même mère. Ainsi, le domaine du père est équitablement partagé entre ses épouses ayant eu des enfants de lui. Ensuite, les parcelles sont partagées entre les enfants de même mère. Avec cette forme de partage, la femme qui n'a pas d'enfant ne sera pas prise en compte dans l'héritage.

#### **4.7 Situation foncière des groupes vulnérables (anciens captifs, allochtones, femmes)**

Les anciens captifs, les allochtones et/ou les femmes sont souvent dans une insécurité foncière. Ils ne peuvent pas faire de mises en valeur et sont souvent plus ou moins habilement déguerpis par les propriétaires.

Les anciens maîtres peuvent, par exemple, vendre des domaines situés dans les hameaux habités par les anciens captifs sans aucune obligation d'information. Au cas où ils les en informaient, c'est par simple courtoisie. Par contre, aucun ancien captif n'a le droit de vendre une parcelle dans les hameaux. Toutefois, avec les liens de mariage, ces pratiques se sont beaucoup atténuées, surtout après quelques générations.

#### **4.8 Pratique foncière coutumière dans le cadre de l'exploitation des autres ressources naturelles**

La coupe des essences utilisées par les forgerons n'est soumise à aucune condition par les détenteurs du droit supérieur sur le fond foncier. L'accès aux essences utilisées comme plantes médicinales est ouvert à tout le monde. Les arbres de valeur comme le karité, le néré et le manquier sont régis par le *Ton* qui signifie règles d'accès.

#### **4.9 Cadre de sécurisation foncière, interaction entre les régimes fonciers coutumiers et le cadre légal**

A Faranah, les régimes fonciers coutumiers favorisent beaucoup les accords verbaux entre détenteurs de droits supérieurs et emprunteurs ; la Politique Foncière en Milieu Rural du 17 mai 2001 reconnaît en son point 33 : « Le Gouvernement conçoit les mécanismes de sécurisation foncière comme des réponses appropriées à des facteurs d'insécurité identifiés. ».

Les régimes fonciers coutumiers protègent du déboisement les têtes de sources d'eau et les lits des cours d'eau, en faisant croire que ces zones sont hantées et cela dans l'esprit du code forestier qui reconnaît et encourage la création de forêts communautaires.

Les régimes fonciers coutumiers reconnaissent souvent des domaines communautaires tout comme le Code des collectivités locales.

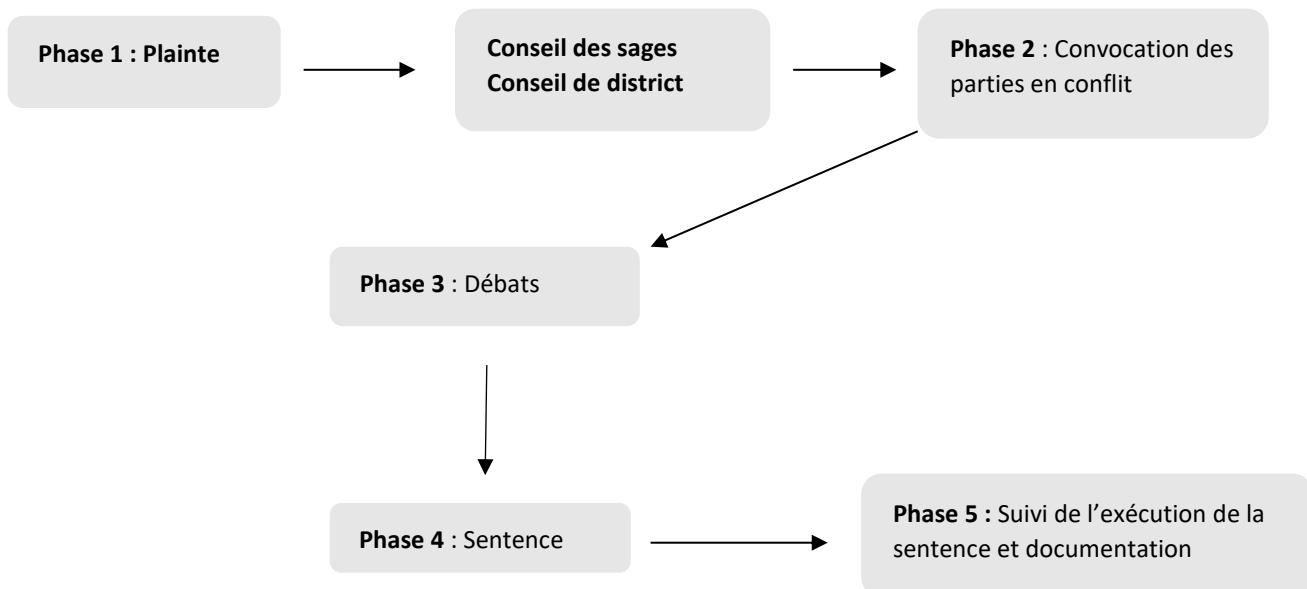
#### **4.10 Les conflits fonciers**

Plusieurs conflits existent dans la zone. Les causes de ces conflits dans la préfecture de Faranah sont multiples et varient d'une localité à une autre.

**Tableau 1 : Typologie des conflits fonciers**

| Causes des conflits  | Types de conflits  | Instances coutumières de résolution des conflits | Rôles des instances  |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La divagation des animaux</li> <li>L'explosion démographique</li> <li>La spéculation foncière</li> <li>Partage d'héritage</li> <li>Le divorce</li> <li>Arrivée des sociétés minières</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits entre éleveurs et agriculteurs</li> <li>Conflits à l'intérieur des clans</li> <li>Conflits entre clans</li> <li>Conflits inter-villageois</li> </ul> | Le Conseil des sages                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Médiation et conciliation du Conseil des sages autour du chef de village (Sotikémö)</li> <li>Conciliation par le chef du clan</li> <li>Résolution interne par le chef de famille</li> <li>Conflits non résolus</li> </ul> |

**Figure 1 : Mécanisme coutumier de résolution des conflits**



Dans d'autres cas, les conflits fonciers sont dus à une contestation des découpages administratifs entre deux localités voisines. Il y a parfois une divergence entre la limite officielle d'un territoire, telle que fixée par l'Etat, et la perception du territoire par les populations y vivant. Il arrive qu'un village soit rattaché administrativement à une sous-préfecture du fait de la proximité géographique alors que le village se sent plus proche d'une autre sous-préfecture lointaine pour des raisons économiques et socioculturelles.

## **5 FORCES ET FAIBLESSES DES DROITS COUTUMIERS POUR LA SÉCURISATION FONCIÈRE**

En Haute Guinée de façon générale et particulièrement à Faranah peuvent être ressorties, en général comme forces et faiblesses :

### **Forces**

1. Les droits coutumiers assurent une sécurisation foncière des usagers et de leurs conditions d'existence.
2. Les droits coutumiers sont reconnus et respectés par les membres de la communauté.
3. Les droits coutumiers privilégient largement le consensus.

### **Faiblesses**

1. Les droits coutumiers ont du mal à assurer la sécurisation foncière en cas de mise en valeur.
2. Les droits coutumiers ont du mal à se maintenir en cas de pression démographique et face à l'importance de la monétarisation dans les transactions foncières.
3. Les droits coutumiers ont du mal à trancher en cas de conflits, par exemple.

Plusieurs constats généraux sur les systèmes fonciers coutumiers dans la Préfecture de Faranah peuvent également être établis :

1. Plus une ressource prend de la valeur ou se raréfie, plus elle est appropriée individuellement.
2. Plus une localité est éloignée des centres à grande densité de population, plus le doyen de lignage a une influence sur l'exploitation des ressources.
3. Le foncier des autres ressources naturelles est lié au foncier de la terre.
4. Pour le système foncier coutumier, il n'y a jamais de terres vacantes et sans maître.
5. Le système coutumier est dynamique.
6. Tout ce qui est possédé par un homme ou une femme revient à ses fils et/ou, très exceptionnellement, à ses filles.
7. La souplesse des institutions coutumières leur permet de s'adapter très souvent. Par exemple, il n'est pas rare de voir les représentants de ces institutions coutumières se retrouver dans les institutions modernes comme les Conseils Ruraux ou les Conseils de Districts.

## **6 BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE**

Alsény Bah, Julien Gbere Touré et Alhassane Sow, Rapport de l'étude sur le coutumier foncier en Guinée Forestière, Décembre 1991.

Alsény Bah, Etude comparative des régimes fonciers en droits coutumiers Peul et Soussou. In Mondes en développement. Tome 21. Numéro 81, 1993.

Projet d'études et de dialogue sur le Foncier, Présentation des premières études de cas sur le foncier et la gestion des ressources naturelles en Haute Guinée, Août 1994

Projet Pilote Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal (DPDDA). Recherche Participative sur la Gestion Foncière dans les villages de Sibiribaro et Toubaro. République de Guinée, Décembre 2008

Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001 portant adoption de la politique foncière en milieu rural.